



REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Accession Régionale Féminine - Saison 2025 / 2026

Art 1 – Généralité

Nom de l'épreuve	Accession Régionale Féminine	
Catégorie	Senior	
Abréviation	ARF	
Commission sportive référent	CDS	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin	

Art 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	10
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Le numéro d'ordre attribué aux équipes féminines à l'engagement d'un même club participant au même championnat (division et poule), ne détermine en rien son niveau sportif, il établit une continuité d'ordre de toute les équipes seniors d'un même GSA.

Toutes interchangeabilité est interdites entre les équipes A, B, C etc... d'un club participant au même championnat senior départemental, quel que soit la division, la poule, le genre ou les catégories autorisées.

Art 3 – Qualification des Joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition extension volley Ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Compétition volley-ball et Encadrement
Date limite d'homologation pour participer à la rencontre	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

**Doit figurer sur le listing issu du fichier Fédéral et ne pas dater de plus de 48 heures.*

Art 4 – Sur classements des joueurs

Catégories autorisées*	
Master	Oui
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec Simple sur-classement	Oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui

**En cas de doute, se référer au tableau des catégories édité par la Ligue des Hauts de France.*

Art 5 – Constitution des collectifs et des équipes

Joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuse	12
Nombre maximum de joueuses mutés	4*
Nombre maximum de joueuses mutés autorisant l'accession	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2
Nombre maximum de joueuses sous licence « open »	3
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat « aspirant » CFC	0
Nombre maximum de joueuses issus de la formation française	Illimité

Le nombre de mutés autorisé par exception dans les championnats Pas de Calais séniors est fixé à quatre. L'inscription de plus de trois mutés sur la feuille de match privera cette équipe de son droit sportif pour la saison en cours et empêchera toute accession à la division supérieure (inscription vaut participation).

Art 6 – Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20 h 00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h00 / 21h00 - Dimanche 09h00 / 17h00*
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	8 Jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de Week-end pour les journées	Deux dernières journées de la 1 ^{ère} phase (phase régulière)

**Dimanche à partir de 10H30 si plus de 100Km Aller pour l'équipe visiteuse*

Tout match reporté de la phase « aller » doit être joué avant l'avant dernier match de la poule ou du championnat correspondant.

Tout match reporté de la phase « retour » doit être joué avant la dernière journée de la poule ou du championnat correspondant.

Des journées de repli sont prévu dans le calendrier elles doivent être utilisées en priorité pour toutes les dérogations, ou pour les rencontres remise ou à rejouer.

En cas de report en semaine une indemnité de 7,00€ sera versé en supplément à l'arbitre officiant par l'équipe (le club) à l'origine de la demande.

Art 7 – Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Présence du marqueur	H - 30 minutes
Responsable de salle	Oui
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Échauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres d'un même tournoi	30 minutes

Chaque participant doit obligatoirement de se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 8 – Feuille de match

Elles sont établies sur la base des feuilles de match électronique nationale en cas de défaillance ponctuelle la feuille papier peut être utilisée (disponible sur le site du comité Pas de Calais de Volley Ball)

Attention, pas de désignation officielle de marqueur ni d'indemnité à ce niveau.

Seules la licence « compétitions extension Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse et/ou d'un encadrant sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneurs, arbitre, dirigeant) doivent être titulaire d'une licence encadrement extension correspondant à la fonction exercée.

L'extension « Soignant » s'accompagne du diplôme nécessaire.

*L'équipe recevant établit la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre, l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure du début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot.*

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (entre H-15 et H) d'une ou de plusieurs joueuses ne remet pas en cause l'heure de début de rencontre.

Si à l'heure de la rencontre, l'une des équipes est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 9 – Transmission et centralisation des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 00h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant 21h00
Téléchargement de la feuille de match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre
La feuille de match papier doit transmise : <u>recto-verso</u> Adresse mail d'expédition : Commission Sportive du Pas de Calais / cichy.valentin@gmail.com	

Art 10 – Obligation et absence de l'arbitre – arbitrage

Un arbitre neutre est désigné pour chaque rencontre par la commission départementale d'arbitrage. Feuille de position disponible sur le site.

Attention, pas de désignation de marqueur ni d'indemnité à ce niveau.

L'indemnité d'arbitrage est de 22,00€ par équipe, auquel sont ajoutés les frais de déplacement aller-retour sur la base tarifaire de 0,36€ du kilomètre.

Les frais de déplacement sont divisés proportionnellement par le nombre d'équipes présentes.

1 Match, 2 équipes = frais divisés par 2 et à imputer à chaque équipe.

2 Match 4 équipes = frais divisés par 4 et à imputer à chaque équipe.

Si le match départemental est couplé avec un match National ou Régional, les frais de déplacement sont réglés par les instances concernées, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

Art 11 – Formule sportive

Les équipes engagées dans le championnat senior sont affectées par la commission départementale sportive dans deux poules de huit en tenant compte du classement général annuel de la saison passée. Les équipes sont réparties dans la mesure du possible selon la méthode du serpentin.

Lors des rencontres des matchs « Aller » si l'équipe visiteuse est déclarée « forfait », la rencontre « Retour » est inversée.

Lors des rencontres « Retour » si l'équipe visiteuse est déclarée « forfait », elle sera pénalisée et devra régler, via le Comité, les frais de déplacement de l'équipe recevant, sur la base d'un véhicule pour 4 joueurs, à 036€ du kilomètre.

Art 12 – Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale du Comité Pas de Calais.

- *Perte de trois rencontres part forfait,*
- *Perte de deux rencontres par forfait et de deux rencontres par pénalité,*
- *Perte d'une rencontre par forfait et de quatre rencontres par pénalités,*
- *Perte de six rencontres par pénalité.*

Seul la Commission Sportive Départementale à la prérogative de déclaré une équipe ou un club forfait.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Art 13 – Classement et modalité

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	<i>3 points</i>
Rencontre gagnée 3/2	<i>2 points</i>
Rencontre perdue 2/3	<i>1 point</i>
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	<i>0 point</i>
Rencontre perdue par pénalité	<i>- 1 point</i>
Rencontre perdue par forfait	<i>- 3 points</i>

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

1° Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés.

2° Nombre de victoires.

3° Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus.

4° Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Le nombre de victoire n'est pris en compte que si les différentes équipes ont le même nombre de matchs joués.

5° (en cas d'égalité) Résultat direct entre les équipes en concurrence.

Art 14 – Accession et relégation (droits sportifs)

SAISON 2025 / 2026		SAISON 2026 / 2027
Classement	<i>1^{er}</i>	<i>R1</i>
	<i>2^{ème} au 10^{ème}</i>	<i>ARF</i>

L'équipe peut refuser son accession. Le club devra informer la commission sportive du Pas de Calais au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat

Dans le cas où l'équipe renoncerait à son droit sportif d'évoluer en Régionale 1, elle sera remise à la disposition du comité et sera maintenue dans le championnat ARF.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale et dont le GSA abandonne son droit sportif est remise à la disposition du comité départemental qui à toute l'attitude pour replacer cette équipe dans le championnat.

Art 14 – Ballons

Type de ballon autorisé	<i>Article 15 des RGES</i>
GSA devant fournir les ballons	<i>Recevant</i>
Nombre de ballons minimum mis à disposition	<i>6 par équipe</i>
Nombre de ballon pour la rencontre	<i>1</i>

COMITE PAS de CALAIS de VOLLEY-BALL

Maison des sports – 9 rue Jean Bart – 62143 Angres

Tél :03.21.72.67.72 - Mail: volley@sport62.fr – Web: volleycd62